

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 1162

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Potier

-----

### ARTICLE 12

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article est profondément problématique, car en cas de doute sur l'irrégularité de la procédure létale, et après le décès de la personne, il serait impossible de recourir à la justice pour dénoncer un abus ou une négligence. Il instaurerait ainsi une forme d'impunité flagrante, échappant à toute responsabilité, et privant les victimes et leurs familles de toute voie de réparation.